



**COUP
D'ŒIL**

Politique linguistique



**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

| Secrétariat général | Août 2023

Conformément aux exigences de la *Charte de la langue française (RLRQ, ch. C-11)*, Polytechnique Montréal a adopté une nouvelle Politique linguistique dans le but de valoriser le français comme langue d'usage par l'ensemble de sa communauté et de se conformer à la législation linguistique du Québec.



La **Politique linguistique** est disponible sur le site web de Polytechnique. Consultez la version complète pour en connaître le fin détail. Le document officiel de la Politique prévaut sur le présent feuillet.

Une politique linguistique pour la communauté de Polytechnique

En tant qu'établissement universitaire francophone, Polytechnique privilégie la qualité et la maîtrise de la langue française pour tous les membres de sa communauté. Sa politique linguistique s'applique à l'ensemble des membres de sa communauté et à toutes ses sphères d'activités.

Selon le sondage Léger réalisé en janvier 2023 :

97 % de la communauté de Polytechnique reconnaît et soutient fièrement le statut francophone de l'institution.

Polytechnique valorise la qualité de la langue française et préconise la clarté et la précision du français tant à l'écrit qu'à l'oral. Elle prend les mesures nécessaires afin que les membres de sa communauté aient accès aux ressources nécessaires dans leur apprentissage ou perfectionnement du français.



L'utilisation du français par la communauté étudiante

Premier cycle

La connaissance de la langue française est une condition d'admission et de diplomation pour la formation d'ingénieur et pour les programmes de certificat.

Programmes de 2^e cycle hors recherche

La connaissance de la langue française est une condition d'admission pour la maîtrise professionnelle, le diplôme d'études supérieures spécialisées et les microprogrammes de 2^e cycle.

Programmes de recherche des 2^e et 3^e cycles

L'admission aux programmes de maîtrise recherche et de doctorat peut être faite sur la base de la connaissance de la langue française ou anglaise. Pour les personnes admises sur la base de la langue anglaise, Polytechnique exige désormais la réussite d'un cours de français ou la démonstration de la connaissance de la langue française comme condition de diplomation. Le cours de français requis à la diplomation des étudiantes et des étudiants admis sur la base de l'anglais ne s'applique qu'aux nouvelles personnes admises à l'automne 2023 en maîtrise recherche ou doctorat et aux futurs étudiants et étudiantes.

Selon le sondage Léger réalisé en janvier 2023 :

73 % des étudiantes et étudiants concernés sont favorables à cette exigence.



Le français comme langue d'enseignement

À Polytechnique, le français est la langue principale et d'usage de l'enseignement. Toutes les activités d'enseignement obligatoires sont offertes en français.

Polytechnique peut offrir des activités d'enseignement et des programmes d'étude dans d'autres langues que le français, sous réserve de justifications particulières. L'information sur la langue d'enseignement est disponible au moment de l'inscription à l'activité d'enseignement. Lorsqu'il est indiqué qu'une activité d'enseignement sera donnée en français, la langue d'enseignement ne peut être modifiée après le début de la période d'inscription à cette activité.

Toute personne embauchée par Polytechnique et appelée à y exercer des activités d'enseignement doit démontrer qu'elle possède une maîtrise de la langue française ou qu'elle s'engage à l'acquérir dans un délai raisonnable. Une exception peut être faite pour les personnes chargées de cours embauchées pour enseigner exclusivement dans une autre langue que le français.

Des ressources d'enseignement et d'apprentissage en français

L'usage de ressources d'enseignement et d'apprentissage en langue française est privilégié. Une personne peut, en toute circonstance, réaliser les travaux et les activités d'évaluation en français.

Si les circonstances et les ressources le permettent, et avec le consentement de la personne coordonnatrice d'une activité d'enseignement en français, une personne étudiante peut avoir accès à des ressources d'enseignement et d'apprentissage et à des énoncés d'évaluation en anglais, et fournir des réponses aux activités d'évaluation en anglais.

Selon le sondage Léger réalisé en janvier 2023 :

80 % des professeures et professeurs soutiennent favorablement cette exception.

! Exception

Lorsqu'une activité d'enseignement est obligatoire dans un programme d'études et est seulement offerte en français, la personne étudiante aux cycles supérieurs admise sur la base de la connaissance de la langue anglaise peut :

- soumettre ses travaux en anglais;
- avoir accès à des énoncés d'évaluation en anglais;
- fournir des réponses aux évaluations dans cette langue.

Toutefois, elle doit en avoir fait la demande par écrit à la personne enseignante dans un délai raisonnable avant l'activité d'évaluation.

Selon le sondage Léger réalisé en janvier 2023 :

72 % des professeures et professeurs soutiennent favorablement cette exception.

L'utilisation du français par la communauté de recherche

Polytechnique encourage sa communauté de recherche à utiliser le français dans ses activités de recherche, de publication, de financement de la recherche, de transfert des connaissances et de vulgarisation.

Selon le sondage Léger réalisé en janvier 2023 :

77 % des membres du personnel sont favorables à l'idée que Polytechnique offre des ressources pour augmenter la promotion et la participation à des conférences en français.

La langue de travail du personnel de Polytechnique

À Polytechnique, la langue de travail est le français et l'ensemble du personnel a le droit de travailler dans cette langue. Polytechnique n'exige pas un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un emploi, sauf si l'accomplissement de la tâche ne le nécessite.

Un personne membre du personnel ne peut être congédiée, mise à pied, rétrogradée ou déplacée parce qu'elle :

- parle uniquement le français;
- ne connaît pas suffisamment une langue autre que le français;
- a exigé le respect d'un droit relatif à la langue de travail prévu à la *Charte de la langue française*.

La langue anglaise peut toutefois être utilisée dans le cadre d'activités visant notamment à protéger tous les membres de notre communauté. Par exemple :

- processus disciplinaires ou administratifs;
- processus de relations de travail ou de progression de carrière;
- services offerts par le Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence (BIPCV);
- services offerts par le Bureau de la protection des droits;
- formations et communications reliées à des enjeux de santé et de sécurité.



Les demandes et les plaintes relatives à l'application de la Politique linguistique

Les membres de la communauté de Polytechnique peuvent adresser une demande d'information, partager des commentaires ou déposer une plainte concernant l'application de la présente Politique en écrivant au Secrétariat général.

 secretariat.general@polymtl.ca